

SNC LIDL



Rue du Nouveau Bêlé – 44 470 CARQUEFOU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**VOLUME 6 – NOTICE D'HYGIENE ET DE
SECURITE**



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 518 859 566
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Décembre 2017 – Indice A (Mars 2018)



SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| <u>1. LE PERSONNEL</u> | 3 |
| 1.1. EFFECTIF..... | 3 |
| 1.2. RYTHME DE TRAVAIL | 3 |
| 1.3. FORMATIONS | 3 |
| 1.4. ACCES DES TRAVAILLEURS A MOBILITE REDUITE | 4 |
| <u>2. LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</u> | 4 |
| <u>3. DISPOSITIONS EN MATIERE D'HYGIENE</u> | 4 |
| 3.1. LOCAUX SANITAIRES | 4 |
| 3.1.1. SANITAIRES ET VESTIAIRES | 4 |
| 3.1.2. PAUSE ET RESTAURATION..... | 5 |
| 3.1.3. VETEMENTS DE TRAVAIL..... | 5 |
| 3.2. MEDECINE DU TRAVAIL | 5 |
| 3.2.1. FONCTION..... | 5 |
| 3.2.2. ORGANISATION ET MOYENS..... | 6 |
| 3.2.3. SURVEILLANCE MEDICALE | 6 |
| 3.2.4. AUTRES ACTIONS | 6 |
| 3.3. AERATION ET CHAUFFAGE | 7 |
| 3.3.1. AERATION ET VENTILATION | 7 |
| 3.3.2. AMBIANCE THERMIQUE..... | 7 |
| 3.4. ECLAIRAGE DES LOCAUX..... | 7 |
| 3.5. BRUIT..... | 8 |
| <u>4. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE</u> | 9 |
| 4.1. DISPOSITIONS GENERALES | 9 |
| 4.1.1. AFFICHAGES | 9 |
| 4.1.2. ISSUES DE SECOURS..... | 9 |
| 4.1.3. EVACUATION DU PERSONNEL | 11 |
| 4.1.4. PROTECTIONS INDIVIDUELLES..... | 11 |
| 4.1.5. CONTROLE DES EQUIPEMENTS ET SECURITE DES MACHINES..... | 12 |
| 4.1.6. CONSIGNES DE SECURITE | 12 |
| 4.1.7. INSTALLATIONS ELECTRIQUES | 12 |
| 4.2. PREVENTION DES RISQUES LIES AUX CIRCULATIONS | 12 |
| 4.2.1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES | 12 |
| 4.2.2. CARACTERISATION DES RISQUES | 13 |
| 4.2.3. PREVENTION | 13 |
| 4.3. MANIPULATION DE MATIERES ET PRODUITS DANGEREUX | 14 |
| 4.4. ENGINS DE LEVAGE ET MANUTENTION | 14 |
| 4.5. RAMPES ET QUAIS DE CHARGEMENT | 14 |
| 4.6. ACCES EN TOITURE ET ENTRETIEN DES SURFACES VITREES..... | 15 |



| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5. | <u>MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT.....</u> | 15 |
| 6. | <u>INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES SUR LE SITE</u> | 17 |



1. LE PERSONNEL

1.1. Effectif

L'effectif du site sera d'environ 250 personnes à terme. Cet effectif sera réparti entre le personnel administratif (80 personnes) et le personnel d'exploitation (170 personnes en équipes postées). Le démarrage de l'activité se déroulera avec le transfert de postes actuellement occupé sur le site de Sautron.

1.2. Rythme de travail

Le site LIDL fonctionnera toute l'année, 6 à 7 jours sur 7 (Un arrêt de l'activité est en général observé entre le samedi 18h et le dimanche 18h. Les équipes d'exploitation seront postées en 3*8.

1.3. Formations

Dès son arrivée, le personnel recevra un document décrivant les consignes de sécurité en application sur le site, et sa formation sera complétée oralement par son supérieur afin de cerner les spécificités de son poste.

Un livret d'accueil est remis, lors de son embauche, à chaque salarié arrivant dans l'entreprise. Une visite préalable de l'entreprise sera effectuée pour renseigner le nouveau salarié sur le plan de circulation et sur l'endroit où celui-ci sera amené à travailler.

Un plan annuel de formation sera établi en fonction des besoins en compétences des différents services.

La sécurité et la prévention seront intégrées dans les programmes de formation. Concernant les interventions d'ordre électrique sur les ouvrages Haute et Basse tension, seul le personnel disposant des habilitations nécessaires pourra intervenir. Le cas échéant, ces travaux sont réalisés par une entreprise qualifiée.

Le personnel devant utiliser des engins de manutention, sera formé aux classes spécifiques des engins à utiliser sans le cadre de leur poste ; et disposera d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement, après s'être assuré que le titulaire se soit vu présenter le site et ses risques particuliers.

Des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) seront également formés dans chaque équipe.

Le personnel amené à manipuler des produits dangereux aura suivi une formation aux risques spécifiques.



1.4. Accès des travailleurs à mobilité réduite

Le Pôle administratif est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite depuis les stationnements disposés au plus proche des accès. Dans le bâtiment, les niveaux sont desservis par un ascenseur conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Douze places de stationnement dimensionnées aux normes en vigueur sont disposées au plus près de l'accès des bureaux, pour les visiteurs et le personnel du site.

Des sanitaires (hommes et femmes) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite à tous les niveaux de bureaux.

2. LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément à l'article L4611-1 du Code du Travail, LIDL SNC dispose d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), jouant un rôle d'information et de conseil auprès de toute personne présente sur le site.

Le CHSCT est composé :

- De membres permanents ayant voix délibérative (Responsable du site, service sécurité, et des représentants du personnel désignés pour 2 ans),
- De membres permanents ayant voix consultative (Inspecteur du travail, Médecin du travail, Inspecteur de la CRAM, ...),
- De membres occasionnels invités pour leurs compétences sur les sujets abordés au cours de la réunion.

Le CHSCT se réunit 4 fois par an sur invitation du Président. Des visites d'ateliers sont organisées, ainsi que des séances exceptionnelles après chaque accident ayant ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Conformément aux dispositions applicables, le CHSCT de la société LIDL se verra présenter le projet de construction et sera consulté pour avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, au moins 1 mois avant la clôture de l'enquête publique.

3. DISPOSITIONS EN MATIERE D'HYGIENE

3.1. Locaux sanitaires

3.1.1. Sanitaires et vestiaires

Les moyens d'assurer la propreté individuelle des travailleurs seront mis à la disposition de ces derniers. Des locaux réservés aux sanitaires seront répartis dans les bâtiments. Ils comprendront lavabos, douches et WC en nombre suffisants et installés conformément à la réglementation en vigueur.



Le personnel de la partie logistique disposera de vestiaires séparés Homme/Femme pourvus de douches.

Les établissements et locaux assujettis seront entretenus dans un état constant de propreté et présentent des conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel. Ainsi, ces locaux seront régulièrement entretenus et nettoyés, et sont exempts de tout encombrement.

Les vestiaires, lavabos, cabinets d'aisance et les douches sont à la disposition du personnel et sont également nettoyés quotidiennement.

On notera notamment que les chauffeurs arrivant sur le site trouveront à leur disposition un local dédié au sein du bloc Bureaux de Quais comprenant tous les équipements nécessaires de type WC, douches, ... Ces mêmes équipements seront également disponibles au droit du Poste de Garde du site.

3.1.2. Pause et Restauration

Le site sera équipé de plusieurs salles de détente, un foyer et une cafétéria mis à disposition du personnel au sein du bloc bureaux/locaux sociaux permettant également la restauration du personnel. Un espace pause/restauration est également intégré au sein du bloc Bureaux de Quais. Ces zones disposent de vues sur l'extérieur ou de vues sur patio.

En tout état de cause, le projet respectera l'ensemble des dispositions prévues au sein du Code du Travail, et relevant notamment des articles R4211-11 et suivants et R4228-5.

Des consignes écrites rappellent l'obligation de se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. De plus, il est interdit de manger, boire ou fumer sur son poste de travail.

On notera également qu'un espace dédié aux chauffeurs des poids lourds sera créé. Ce local présentera des vues directes sur l'extérieur et permettra l'accueil des chauffeurs avec mise à disposition de distributeurs de boissons.

3.1.3. Vêtements de travail

Chaque membre du personnel est vêtu de façon adéquate selon son poste de travail. Les équipements de protection sont fournis par l'entreprise, compris vêtements.

3.2. Médecine du Travail

3.2.1. Fonction

Les médecins ont un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs.



3.2.2. Organisation et moyens

Le site disposera d'un local infirmerie de 44 m² environ au niveau du Bloc Bureaux/Locaux sociaux dédiés aux premiers soins. En cas d'accident, les premiers gestes seront assurés par des secouristes du travail, membres du personnel, qui suivront régulièrement des stages de recyclage.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux pompiers ou au SAMU, qui évacueront si nécessaire le blessé sur l'hôpital le plus proche.

Il sera établi des déclarations d'accidents du travail pour tous les accidents pouvant survenir aux salariés de l'entreprise ainsi que des statistiques annuelles des accidents du travail faisant apparaître :

- le nombre d'accidents du travail,
- le nombre d'accidents sans arrêt de travail,
- le taux de fréquence et le taux de gravité.

Les visites médicales seront assurées auprès du médecin attitré de la Médecine du Travail.

3.2.3. Surveillance Médicale

La surveillance de l'état de santé des travailleurs est exercée au moyen d'examens médicaux :

- examen médical d'embauche,
- visite médicale annuelle ou bisannuelle selon la catégorie de salariés,
- visite médicale sur demande du salarié ou de la hiérarchie,
- visite médicale de reprise du travail,
- surveillance médicale particulière pour certains sujets.

Les visites médicales périodiques du personnel auront lieu dans les conditions réglementaires.

3.2.4. Autres actions

Le médecin du travail a un rôle d'information en matière de santé publique (campagnes d'informations, ...).

Par ailleurs, le médecin du travail a également un rôle de conseil en matière d'hygiène des entreprises, des conditions et de l'adaptation au travail. Le médecin du travail est le conseiller de la direction, des chefs de service, des délégués du personnel, en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie au travail, les constructions et aménagements nouveaux,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail aux possibilités collectives et individuelles des travailleurs du point de vue mental,
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et contre les risques d'accident,
- la surveillance de l'hygiène en général, en particulier du point de vue de la propreté, chauffage, éclairage, vestiaire, lavabos, cantine, nourriture, boissons,
- la prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'entreprise en rapport avec l'activité professionnelle.



3.3. Aération et Chauffage

3.3.1. Aération et ventilation

Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air est renouvelé de façon à :

- maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs,
- éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Les débits de renouvellement d'air sont a minima conformes aux débits requis par le code du Travail et ceux recommandés par l'INRS.

3.3.2. Ambiance thermique

La température des locaux de travail est variable selon les zones de stockage. Elle se doit de composer entre confort du personnel et nécessité du procédé.

Les locaux de stockage sec seront maintenus hors gel à minima par le chauffage au sol.

Le personnel travaillant en ambiance réfrigérée disposera de temps de coupure défini par les règles adaptées à cette typologie de poste.

Les bureaux/locaux sociaux de la plateforme logistique ont été conçus pour répondre aux objectifs de la RT2012. Concernant le confort hivernal, celui-ci est parfaitement respecté grâce à la qualité thermique de l'isolation qui permet d'avoir des températures de surface élevées, la ventilation double-flux qui limite le soufflage d'air froid, et les systèmes de chauffage par VRV viennent combler le manque de puissance nécessaire à l'atteinte de la température de consigne.

3.4. Eclairage des locaux

Les règles du Code du Travail relatives à l'éclairage des lieux de travail s'appliquent :

- aux locaux affectés au travail et à leurs dépendances, notamment les passages et escaliers.
- aux espaces extérieurs où sont effectués des travaux permanents.
- aux zones et voies de circulation extérieures empruntées de façon habituelle pendant les heures de travail.

L'éclairage est conçu de façon à éviter la fatigue visuelle, à ne pas provoquer d'effets thermiques sur les travailleurs et le matériel peut être entretenu aisément.

L'éclairage est assuré à la fois par la lumière naturelle mais aussi par la mise en œuvre d'éclairage direct ou indirect, en fonction des zones de travail. Dans les parties entrepôt, l'ensemble de l'éclairage naturel sera assuré par des lanterneaux en toiture et/ou des vitrages en façade au droit des cellules en sec et du Pool recyclage/TKT.



Les espaces de détente et les bureaux à occupation permanente seront éclairés naturellement. Sur le bloc bureau/locaux sociaux, l'ensemble des postes de travail ont accès à la lumière du jour en premier ou second jour ainsi qu'un accès horizontal aux vues.

Un éclairage de sécurité permet de garder un niveau d'éclairage suffisant pour l'évacuation en cas de rupture d'alimentation électrique générale. Cet éclairage de sécurité permettra de signaler de manière efficace, les issues et dégagements.

L'éclairage nocturne est assuré sur l'extérieur par des lampadaires répartis sur le site et notamment sur les zones de parking des véhicules du personnel et cheminements piétons des salariés. Quelques éclairages réduits sont également présents en façade et notamment au dessus des portes piétonnes d'issues de secours. Des projecteurs de sécurité sont également présents au niveau des quais et présente un cône de luminosité rabattu vers le sol.

L'éclairage du site, de par sa conception et l'intensité d'éclairage présente une fonction de sécurisation. Il est programmé par horloge et doté en supplément de cellules détectant la luminosité extérieure.

3.5. Bruit

Le projet porté par LIDL répondra aux exigences de l'article R4213-5 du Code du Travail.

Les opérateurs amenés à travailler auprès d'appareils générant des nuisances sonores importantes seront équipés de protections auditives, et le risque lorsqu'il existe sera signalé par des panneaux de signalisation fixant l'obligation du port des protections.

Cette proposition de mise à disposition d'équipements individuels de protection est réalisée dans la mesure où malgré la prise en compte des éléments du Code Du Travail, des bruits spécifiques étaient résiduels. La notion de mise à disposition d'équipements individuels de protection n'induisant pas de fait la non prise en compte des principes de réduction à la source.

On notera par exemple le port des protections individuelles obligatoire en chaufferie et en salle des machines notamment, locaux pour lesquels les réductions à la source des niveaux sonores ne permettent pas de se passer d'équipements complémentaires.

D'une manière générale, afin de limiter la propagation des nuisances sonores aux locaux où sont situés le personnel en permanence, les équipements bruyants de type compresseurs seront disposés dans des locaux spécifiques maçonnés avec portes fermées à clé ou en extérieur.

A titre d'exemple :

- Il n'est pas prévu à priori de machines produisant plus de 85 dB en contact direct avec les personnes, en dehors des locaux techniques spécifiques. Par ailleurs, le risque restera très localisé. C'est pourquoi des équipements individuels auditifs sont préconisés. En outre, ces pièces seront confinées dans des secteurs spécifiques et isolées du reste des bâtiments par des murs coupe maçonnés.
- Les installations qui généreront le plus de bruit seront la chaufferie, la salle des machines qui seront installés dans des locaux fermés et insonorisés.



Le trafic poids-lourds sera également un générateur important de bruits. LIDL mettra en place les mesures de protection suivantes pour limiter son impact acoustique sur les salariés:

- Limitation de la vitesse de circulation sur le site,
- Consignes d'arrêts des moteurs à quais et sur le parking d'attente PL, en entrée de site.

4. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE

4.1. Dispositions générales

4.1.1. Affichages

Un certain nombre de livres, registres, affichages et documents seront tenus à jour par le Chef d'Etablissement et mis à la disposition de l'Inspecteur du Travail (article L3171-3 du Code du Travail). L'affichage réglementaire (affiches et consignes) comprendra :

- Les arrêtés d'exploitation,
- Le règlement intérieur,
- Les noms et adresses de l'Inspecteur du Travail,
- Le repérage des itinéraires de sortie / Plan d'évacuation,
- Les plans de repérage des extincteurs et des équipements incendie,
- Les différentes consignes incendie, ...
- Les permis de feu et les plans de prévention seront à disposition.

Les consignes générales seront affichées sur supports rigides (plan d'implantation des extincteurs, des RIA, plans d'évacuation, numéros d'appel téléphonique d'urgence, ...).

L'unité disposera de plans d'évacuation affichés dans les différentes zones concernées. Cet affichage contiendra les informations suivantes :

- les consignes générales et particulières incendie (procédures à respecter pour l'évacuation)
- les chemins d'accès aux issues de secours (itinéraire d'évacuation principal, secondaire et tertiaire)
- le matériel incendie : localisation des différents extincteurs et RIA.
- la localisation des boîtiers alarmes et des commandes de désenfumage.

L'évacuation du personnel sera facilitée par l'existence de plusieurs issues de secours réparties dans tout le bâtiment. Un point de regroupement extérieur sera créé et affiché. L'affichage spécifique relatif aux installations frigorifiques à l'ammoniac, portera en particulier sur la nature du risque et les consignes à observer en cas d'incident.

4.1.2. Issues de secours

Les établissements et locaux assujettis aux dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, seront aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs.



Les bâtiments et les locaux seront conçus et réalisés, conformément aux dispositions fixées par les articles R4216-6 à R4216-31 du Code du Travail, de manière à permettre en cas de sinistre :

- l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale,
- l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- la limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Les escaliers seront solides et munis de rampes. Les échafaudages seront munis de garde corps rigides de 100 cm de haut. Les passerelles, les planchers en encorbellement, plates formes en surélévation, ainsi que leurs moyens d'accès seront construits, installés ou protégés de façon telle que les travailleurs appelés à les utiliser ne soient pas exposés à des chutes.

Les ateliers et les locaux comporteront des dégagements répartis de manière à permettre l'évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximale. Ces dégagements seront toujours maintenus libres sans obstacles.

Les issues de secours des entrepôts 1510 seront implantées afin d'éviter les culs-de-sac de plus de 25m et en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 75m de l'une d'elles. Les issues de secours des entrepôts 1511 seront implantées afin d'éviter les culs-de-sac de plus de 25m et en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit distant de plus de 50m de l'une d'elles.

Les zones de bureaux et de locaux sociaux sont pourvues d'itinéraires de dégagement ne comportant pas de culs-de-sac de plus de 10m. En étage, il sera réalisé des espaces d'attente sécurisés de dimensions réglementaires à proximité des cages d'escalier au droit des bureaux de quais et découpage du niveau 1 des bureaux / locaux sociaux avec des compartiments permettant le transfert des personnes dans une zone sécurisée. Les distances sont inférieures à 40m pour atteindre un escalier dans les étages et en RDC les distances seront inférieures à 20m entre la cage d'escalier et une issue de secours.

Le nombre et la largeur des dégagements seront établis conformément à la réglementation en vigueur qui prend en compte le nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans les locaux. Les dégagements seront prévus pour répondre à tous les minimas fixés par l'article R4227-5 du Code du Travail.

L'ouverture des portes est faite dans le sens de la sortie (si l'effectif au sein du local est susceptible de dépasser 50 personnes) par une manœuvre simple. Toutes les portes verrouillées, seront manœuvrables de l'intérieur sans clé.

Les itinéraires de secours seront affichés et balisés par des blocs autonomes, ainsi que les dégagements qui ne servent habituellement pas de passage pendant la période de travail.



4.1.3. Evacuation du personnel

Le site LIDL sera doté à minima d'une alarme incendie de type 3 sur l'ensemble du site, afin d'assurer l'alerte et l'évacuation des occupants, afin de répondre aux exigences fixées par l'article R4227-34 du Code du Travail.

D'autres dispositions seront également prises afin de faciliter l'évacuation du personnel en cas d'incident :

- Manche à air permettant d'indiquer le sens du vent (risque ammoniac)
- Actions de sensibilisation au risque NH₃, incendie, déversement, ... et formation à la conduite à tenir en cas d'incendie,

Des points de rassemblements seront identifiés et permettront de réunir le personnel en cas d'incendie et ainsi d'informer les pompiers à leur arrivée des personnes encore présentes dans les bâtiments.

4.1.4. Protections individuelles

En fonction des tâches qui lui seront confiées et le poste occupé, le personnel disposera des équipements suivants :

- tenue de travail,
- chaussures de sécurité, bottes,
- gants, masques,
- casque anti bruit, bouchons,
- bouchons d'oreilles standards ou moulés spécifiquement,
- lunettes de sécurité,
- Combinaisons adaptées à la manipulation des produits chimiques le nécessitant.

Les Equipements de Protection Individuels (EPI) seront fournis par la société et appropriés aux risques auxquels seront exposés les opérateurs. Les zones nécessitant des EPI spécifiques seront indiquées par une signalétique adaptée.

Pour le personnel exposé aux risques liés aux installations frigorifiques à l'ammoniac, le matériel spécifique suivant sera tenu à disposition :

- Combinaisons NH₃ et ARI,
- Masques NH₃ et cartouches filtrantes,
- Gants de protection,
- Douches de sécurité et fontaines oculaires,
- Lunettes de protection,
- Protections auditives

Les accessoires jetables sont changés dès que nécessaire et sont réapprovisionnés régulièrement.



4.1.5. Contrôle des équipements et sécurité des machines

Les principales dispositions applicables dans le domaine des machines et appareils dangereux concernent les domaines suivants :

- conception des machines et des systèmes de commandes,
- protecteurs et dispositifs de protection,
- commandes,
- conception ergonomique du poste de travail,
- prévention des incendies et explosions,
- dispositifs d'aspiration et de captage,
- risques liés à l'énergie,
- instructions d'installation et d'entretien, identification du matériel.

4.1.6. Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité sont également associées à chaque poste de type :

- formation et consignes d'accès aux machines,
- respect des zones de manœuvre,
- utilisation des chariots soumis à permis,
- port des lunettes de sécurité pour certaines opérations,
- port de gants adaptés aux éléments manutentionnés.

4.1.7. Installations électriques

La maintenance des installations électriques sera effectuée par le personnel habilité. L'ensemble des installations et du matériel sera vérifié annuellement.

Afin de protéger le personnel contre les contacts directs, les parties actives des matériels électriques seront soit isolées, soit placées dans des enveloppes, soit mises hors de portée des travailleurs.

Les armoires électriques seront maintenues fermées de même que les coffrets ou boîtiers de liaison des machines et matériels.

La protection contre les contacts indirects sera assurée par des dispositifs adaptés. Le personnel amené à intervenir sur ces installations sera habilité par le Chef d'Entreprise et aura suivi une formation adaptée.

Dans le cadre du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié, (protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques), les installations électriques feront l'objet d'une vérification annuelle périodique par un organisme agréé.

4.2. Prévention des Risques liés aux circulations

4.2.1. Dispositions réglementaires

Les exigences en terme de sécurité des circulations fixées par les articles R4214-9, R4214-17 et R4224-3 du Code du Travail seront respectées sur le site.



On notera notamment à cet effet et de manière non exhaustive :

- La séparation des flux de circulation poids lourds et véhicules légers à l'entrée du site.
- La présence de traversée piétonne au sein de la cour camion, dans les espaces les mieux protégés, afin de sécuriser la traversée des piétons pouvant s'avérer nécessaire.
- La limitation de la vitesse de circulation sur l'ensemble du site.
- La mise en place de consignes en phase d'exploitation pour concilier la circulation des engins de manutention avec les piétons.

4.2.2. Caractérisation des risques

Le personnel est exposé sur l'ensemble des voies de circulations à un risque lié aux flux :

- A l'extérieur : les poids lourds, les véhicules légers, les piétons.
- A l'intérieur : les piétons, les chariots de manutention

Les dommages pouvant être encourus sont des collisions, des chocs, des compressions, et des chutes.

4.2.3. Prévention

On notera, à effet de prévention et de manière non exhaustive :

| Objectif | Dispositions |
|---|--|
| Circulations extérieures | |
| Risque d'accidents de circulation et d'agression | <ul style="list-style-type: none"> - Un espace sur le site est aménagé pour permettre le stationnement des poids lourds en attente. - Le parking d'attente est visible depuis le poste de garde et une circulation piétonne prévue, des sanitaires chauffeurs sont accolés au poste de garde - Les flux de circulation VL et PL sont dissociés - Les parkings sont implantés au plus près des accès aux locaux de travail pour permettre un accès direct - Limitation de vitesse sur l'ensemble du site |
| Risque lors du déplacement de piétons | <ul style="list-style-type: none"> - La présence de traversée piétonne, - Des chemins piétonniers permettent un accès direct au site depuis la ZI - La présence de cheminements piétons balisés et de passages protégés au niveau des entrepôts et des zones de circulations poids lourds permettra de sécuriser la traversée des piétons pouvant s'avérer nécessaire. |
| Risque liés aux manœuvres à quai | <ul style="list-style-type: none"> - L'aire de manœuvre est correctement éclairée - Des guides-roues sur une grande partie des quais ainsi que des marquages au sol viennent sécuriser les manœuvres à quai |
| Circulations intérieures | |
| Risque de collision engins-piétons | <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux sociaux sont placés dans une zone d'interface isolée des circulations de chariots - Les chemins piétonniers sont matérialisés au sol - Le passage piéton s'effectue d'une cellule de stockage à l'autre en parallèle du flux engins par des portes dédiées aux piétons - Les postes de travail fixes sont isolés des zones de circulation |
| Réduire les risques de collision de chariots contre le bâti | <ul style="list-style-type: none"> - Les principaux axes de cheminement sont adaptés à la circulation d'engins, notamment pour permettre aisément le croisement d'engins chargés. |



4.3. Manipulation de matières et produits dangereux

En ce qui concerne les produits utilisés sur le site, ils disposeront d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) établie et fournie par le fournisseur. Ces FDS seront consultables, et les opérateurs amenés à manipuler les produits devront avoir pris connaissances des données. Des mesures générales de protection vis-à-vis des risques, des mesures de précaution à prendre et des comportements à tenir, seront établies. Chaque bidon de produits sera étiqueté conformément à la réglementation en vigueur.

LIDL répondra à l'ensemble des exigences des articles R4412-9 et R4412-12 du Code du Travail relatifs à l'évaluation des risques chimiques.

On notera que dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu l'utilisation de produits différents de ceux déjà employés sur les autres site du Groupe. LIDL dispose donc déjà d'un retour d'expérience sur ces différents risques.

De plus, les produits stockés ne feront pas l'objet de production ou transvasement.

4.4. Engins de levage et manutention

L'utilisation de ce type d'engin sera effectuée par le personnel habilité. Ces engins seront régulièrement vérifiés par un bureau de contrôle agréé.

De plus, des équipements d'aide à la manutention des charges seront étudiés et mis en place dès que possible, afin de limiter le port de charge lourde par les salariés. Lorsqu'il ne sera techniquement pas possible de limiter les charges, des informations concernant les risques, les gestes et les postures à adopter seront donnés aux salariés.

Le projet LIDL répondra aux exigences des articles R4323-22 et R4323-23 du Code du Travail. L'arrêté du 1^{er} Mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, sera appliqué à tout appareil entrant dans le champ d'application. Les appareils concernés feront donc l'objet de vérifications périodiques et de vérifications avant mise en service.

4.5. Rampes et quais de chargement

Le projet LIDL intégrera l'ensemble des exigences fixées par les articles R4214-19 et R4214-21 du Code du travail relatifs à la conception et la disposition des quais et rampes de chargement.

Des issues de secours seront positionnées au niveau des quais, à raison d'une issue pour les quais inférieurs à 20 m de long et une issue à chaque extrémité pour les longueurs supérieures.

Les portes de quais seront fermées en permanence afin d'éviter tout risque de chute. Leur ouverture ne sera effective qu'en présence d'un camion à quai ou d'un balisage adapté à la zone.



4.6. Accès en toiture et entretien des surfaces vitrées

Les accès en toitures de l'entrepôt et des locaux techniques se font au moyen d'échelles à crinoline ou d'escaliers. Les passages au-dessus des murs coupe-feu dépassant de 1m la couverture en toiture se font au moyen d'échelles de franchissement.

La toiture des bureaux sera accessible par le lanterneau de désenfumage de son escalier principal. Un escalier technique extérieur permettra également un accès depuis la toiture de l'entrepôt.

La périphérie des toitures est protégée par acrotère ou garde-corps de hauteur 1m. De plus, il est posé sous tous les lanterneaux de désenfumage, une protection antichute.

L'entretien des surfaces vitrées du bâtiment se fait depuis l'extérieur par nacelle. Une voirie ou emprise stabilisée permettra cet usage.

5. MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

Lors des formations, l'ensemble du personnel du site prendra connaissance des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre. Des plans seront également affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinction et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre seront disponibles sur l'ensemble du site. Ils seront utilisables soit par le personnel, soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements seront régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

- **Robinets Incendie Armés**

Des RIA seront répartis au sein de chacune des cellules de stockage. Des RIA seront également implantés au droit du pool recyclage/TKT. Leur implantation prévisionnelle est présentée sur le plan de sécurité en annexe 1.

- **Extincteurs**

Des extincteurs seront présents sur l'ensemble du site, leur positionnement et leur type seront conformes aux règles en vigueur.

- **Désenfumage**

Le désenfumage du site sera conforme aux dispositions du Code du Travail, et des règles ICPE applicables à chacun des locaux. Les locaux de stockage 1510 seront désenfumés à hauteur de 2%SUE comme le pool recyclage/TKT. Les locaux de stockage 1511 ne seront pas désenfumés dans l'ambiance du fait de leur température, mais le comble le sera à hauteur de 2%SUE.

Certains locaux à risques comme la chaufferie, le local de charge et la salle des machines seront également désenfumés à hauteur de 1%SGO.

- **Réserves d'eau, poteaux incendie**

Afin d'assurer la possibilité d'accès à des réserves en eau nécessaires aux services d'intervention lors d'un sinistre, le site LIDL prévoit un apport en eau suffisant, de façon, à assurer aux services d'intervention, un débit disponible à tout moment de 480 m³/h pendant 2 heures. Ce volume d'eau sera apporté par le réseau de poteaux incendie



interne du site relié au réseau public desservant le secteur, permettant ainsi de proposer un moyen de défense répartis sur l'ensemble du site.

- **Colonnes sèches**

En complément des aires de mises en station des moyens aériens, au droit de chaque murs coupe feu séparant les cellules 1, 2, 3, 4 et 5 ; il sera installé une colonne sèche pour permettre leur refroidissement. Ces colonnes seront équipées en façade d'un raccord normalisé DN100 situé à moins de 60m d'un poteau incendie. Un tel dispositif sera également installé au droit du mur coupe feu longitudinal recoupant le bâtiment dans le sens Est/Ouest.

Des colonnes sèches seront également implantées dans les escaliers d'issues de secours des bureaux/locaux sociaux (escalier C1, escalier bureaux de quais, escalier zone bennes, escalier principal d'accès au foyer. Ces colonnes seront équipées en façade d'un raccord normalisé DN65 situé à moins de 60m d'un poteau incendie.

- **Détection incendie**

Une détection incendie sera mise en place dans les locaux non visés par le sprinklage et compatible avec un tel dispositif. Il s'agit entre autres des locaux transformateurs, TGBT, locaux informatiques et serveurs, salle des machines ammoniac, chaufferie, chambre froide négative et comble de la chambre froide négative.

- **Sprinklage**

Le site sera sprinklé (hors locaux équipés d'une DI, poste de garde, locaux syndicaux, poste de livraison EDF/HTA/PDL, local onduleur) qui assurera de fait la détection incendie. Le local sprinklage sera doté d'une cuve de 800 m³ environ, adaptée aux risques de l'installation.

- **Détection gaz**

La chaufferie du site présentera un dispositif de détection de gaz pour assurer la sécurité dans ce local.

- **Détection ammoniac**

La salle des machines ammoniac du site présentera un dispositif de détection d'ammoniac pour assurer la sécurité dans ce local.

- **Coupure générale**

Au minimum un boîtier de coupure générale électrique sera implanté sur la façade extérieure du bâtiment Entrepôt.

- **Recoupements**

Un ensemble de murs et portes coupe feu permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un local à un autre. Des degrés de protection allant de pare flamme à coupe feu, de 30min à 2h sont intégrés au projet. Notamment, les cellules seront séparées par des parois REI120 avec des portes EI120. On notera également les débords de murs coupe feu prévus en façade pour assurer la protection des aires échelles.

- **Pollution des sols**

Une capacité de confinement de 2 550 m³ sera mise en place par rétention dans un bassin étanche de 3 094 m³ pour le bassin versant entrepôt (bassin mixte Orage/Rétention). Le réseau EP du site sera doté d'une vanne de barrage avant rejet au réseau public en aval de ce bassin. Une vanne de barrage sera également mise en



place en val du bassin étanche EP du bassin versant parking en cas de défaillance sur ce secteur

Rétentions :

Les produits liquides susceptibles de se répandre sont stockés dans des récipients sous rétention.

Imperméabilisation :

Le sol des locaux sera en béton durci, résine ou carrelage, des infiltrations dans le sol seront peu probables à ce niveau. Toutes les voies de circulation seront imperméabilisées et connectées aux bassins étanches.

Vanne d'obturation :

Un dispositif d'obturation sera mis en place sur le réseau EP du site qui collectera l'ensemble des ruissellements. Ce système d'obturation couplé au bassin permettra de créer une zone de rétention suffisante pour retenir toutes les eaux du site.

Pour plus d'informations sur les moyens de prévention et de protection, se reporter au volume 5 – Etude des Dangers.

6. INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES SUR LE SITE

Il sera mis en place un plan de prévention qui conformément à la législation en vigueur fixe les prescriptions particulières applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure. On retrouvera notamment l'obligation de mise en place d'un permis de feu pour les travaux le nécessitant, mais aussi l'utilisation de procédures de consignation et déconsignation.